

COMMUNAUTE DE COMMUNES PASQUALE PAOLI
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 04 AVRIL 2025

OBJET : TAXE GEMAPI – VOTE DU PRODUIT 2025

DE 2025-018

Nombre de conseillers

En exercice : 59 Quorum : 30

Présents : 26

Absents : 10

- dont ayant donné pouvoir : 24

Votants : 50

-dont « pour » : 26

-dont « contre » : 20

- Abstention : 4

- Non-participations : 0

- Non votants : 0

Le vendredi 04 avril 2025 à 17h00,

Le conseil communautaire de la Communauté de communes Pasquale Paoli, convoqué le lundi 31 mars 2025, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur SARGENTINI François, Président, à Prumitei, 20236 Francardo OMESSA

Présents :

ACQUAVIVA François ALBERTINI COLONNA Nicolette BRIGNOLE Jean BRUSCHINI Pierre CASANOVA David COGNETTI Vincent COGNETTI TURCHINI Catherine	COSTA Lucien FERRARI Blaise FILIPPI Jean François GERONIMI Pierre Marie GUIDICELLI Maria GIUDICELLI Jean LESCHI Pierre	MORACCHINI Christian OLMETA Pierre ORSONI Pierre RENUCCI Franck ROCCHI Ange Toussaint SALVIANI Pierre Paul	SARGENTINI François SOUSTRE Frederic TADDEI Pierre TOMASINI Jacques André VENTURINI Simon VINCENSINI Augustin
---	--	---	--

Absents ayant donné pouvoir :

ACQUAVIVA Mathieu (à Acquaviva François) ALBERTINI Lucie (à Venturini Simon) ALBERTINI Pierre François (à Geronimi Pierre Marie) BARTOLI Marc (à Ferrari Blaise) BERTINI Jean Marcel (à Giudicelli Jean) BRUNEL Jean Pierre (à Taddei Pierre)	CASAROMANI Marie Thérèse (à Cognetti Vincent) COSTA Jacques (à Vincensini Augustin) FRANCESCHETTI Bernard (à Moracchini Christian) GIAMARCHI Jean Marc (à Rocchi Ange Toussaint) GILLET VITTORI Stéphane (à Leschi Pierre) GUIDICELLI Mathieu (à Orsoni Pierre) LECA Jacques (à Soustre Frederic)	MAESTRACCI Jean Felix (à Renucci Franck) MARIANI Mathieu (à David Casanova) MARTINETTI Antoine (à Filippi Jean François) NASICA Pierre (à Alberini Colonna Nicolette) ORSINI François (à Olmeta Pierre) PASQUALINI Gilles (à Sargetini François) PASQUALINI Jean Felix (à Bruschini Pierre)	POLIDORI Michel (à Giudicelli Maria) ROSSI Alexandre (à Tomasini Jacques André) SALICETI Nicolas (à Cognetti Turchini Catherine) SIMONPIERI Maria Catherine (à Brignole Jean)
--	---	---	--

Absents :

ANTONIOTTI Serge BERNARDI François Albert CIATTONI Michel	NEGRONI Jérôme PACCIONI Sylvestre POLIDORI Christiane	RENUCCI Jean SIMONPIETRI Antoine	VESPERINI Clara
---	---	-------------------------------------	-----------------

SECRETAIRE DE SEANCE : CATHERINE COGNETTI TURCHINI

LE QUORUM N'AYANT PAS ETE ATTEINT LORS DE LA SEANCE DU 31 MARS 2025, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A ETE, DE NOUVEAU, CONVOQUE LE 04 AVRIL 2025 A 17H00 ET PEUT DELIBERER VALABLEMENT SANS CONDITION DE QUORUM.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-9 et son article L.5214-16,

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1530 bis et 1639 A bis ;

Considérant que le transfert de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, dite GEMAPI, s'accompagne de la faculté d'instaurer une taxe en vue de son financement ;

Considérant qu'il convient de délibérer pour que cette taxe puisse être applicable en 2025 ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200073138-20250404-2025-018-BF

NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS : 26 VOTANTS : 50

Accusé certifié exécutoire
5479 BERUP 2025-018

Réception par le préfet : 10/04/2025
Publication : 11/04/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Considérant que le produit de cette taxe doit être arrêté dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant, en étant au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI par la Communauté de communes ;

Considérant que le montant de ces charges est estimé, pour l'année 2025, à **193 300 €** ;

Considérant que le produit maximal attendu de la taxe GEMAPI pour l'année 2025, en appliquant le plafond de 40 € par habitant, atteint le montant de 244 2400 euros ;

Considérant que ce produit sera réparti entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises, proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procurées l'année précédente ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Par 26 Voix pour

20 Voix contre

4 Abstentions

0 Non-participation

Décide d'arrêter le produit de cette taxe à **61 060 €** pour l'année 2025 et d'inscrire cette recette au Budget Général de la Communauté de communes.

Les signatures sont au registre des délibérations,

Omessa, le 04 avril 2025

Le Président

François SARGENTINI



NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS : 26 VOTANTS : 50

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200073138-20250404-2025-018-BF

Accusé certifié exécutoire
DELIBERATION N 2025-018

Réception par le préfet : 10/04/2025
Publication : 11/04/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

